



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 avril 2021 à 20h10. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence. Sont présents :

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers :

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

2021-04-074

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il souligne que madame Nancy Carvalho assiste à son dernier conseil en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière et la remercie pour le travail accompli.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2021 du 13 mars 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 9 avril 2021 par le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2021-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2021 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2021 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « *toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible ;* »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021

4. Adoption des comptes à payer

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Nomination de M. Bernard Roy au poste de directeur général

7.2 Administration – Comptes bancaires - Changement de signataires

7.3 Coordonnateur des mesures d'urgence – Nomination

7.4 Politique relative au harcèlement psychologique au travail - Adoption

7.5 Rapport de l'application du règlement de gestion contractuelle

8. Sécurité publique

8.1 Service des incendies – Modifications au camion 540 – Autorisation de dépenser

8.2 Service des incendies – Honoraires professionnels – Autorisation de paiement

8.3 Service des incendies – Sanction disciplinaire

8.4 Service des incendies – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Présentation du rapport annuel de l'an 9

8.5 Entente incendie avec Saint-Bernard-de-Michaudville – Ajustement de la répartition des dépenses 2021

9. Transport

9.1 Voirie – Achat de pneus d'été pour le camion Ford F-250

9.2 Voirie – Lettrage et installation de lumières sur le camion Ford F-250



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 9.3 Voirie – Modification de la signalisation routière – Mandat à l'ingénieur
- 9.4 Voirie – Développement de la rue Bernard – Mandat à l'ingénieur
- 9.5 Voirie – Asphaltage des rues Roy et Martin – Mandat à l'ingénieur
- 9.6 Voirie – Nettoyage des fossés – Aprobation et mandat
- 9.7 Rapiéçage d'asphalte – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 9.8 Voirie – Fauchage des levées de fossés et débroussaillage – Mandat pour l'année 2021
- 9.9 Voirie – Travaux de réfection du rang Fleury – Adjudication du contrat
- 9.10 Voirie – Camion Ford Sterling - Réparation du système de frein antiblocage - Autorisation
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1 Site de traitement des eaux usées – Valorisation des boues en sac – Offre de services
 - 10.2 Traitement des eaux usées – Vérification du système de mesure de débit – Entérinement
 - 10.3 Préposé à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité – Ouverture de poste
 - 10.4 Avis de motion – Règlement numéro 447-8-2021 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la Municipalité
 - 10.5 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – Abrogation – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation
- 11. Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Lot numéro 2 708 902 – 1985 Route de Michaudville - Demande de dérogation mineure – Avis public
 - 11.2 Lot numéro 3 970 038 – 1995 rang Salvail Nord - Demande de dérogation mineure – Avis public
 - 11.3 Lot numéro 6 345 591 – Chemin de la Grande Ligne - Demande de dérogation mineure – Décision
 - 11.4 Lot numéro 4 687 109 – Rue Saint-Roch - Demande de dérogation mineure – Décision
 - 11.5 Lot numéro 3 412 169 – Rue Saint-Roch - Demande de dérogation mineure – Décision
 - 11.6 Municipalité de Saint-Liboire – Demande au Ministère des affaires municipales et de l'habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire – Appui
 - 11.7 Adoption – Règlement numéro 433-6-2021 amendant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude concernant la concordance des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières
 - 11.8 Adoption – Règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude
 - 11.9 Adoption – Second projet de règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP
 - 11.10 Adoption – Règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)
- 12. Loisirs, culture, famille et aînés**
 - 12.1 Parc Elphège-Filiatrault – Modification du système d'irrigation - Mandat
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès- logis
- 14. Rapport des élus - Information**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

2021-04-075

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AJOUTER les points suivants :

- 8.4 Service des incendies – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Présentation du rapport annuel de l'an 9
- 8.5 Entente incendie avec Saint-Bernard-de-Michaudville – Ajustement de la répartition des dépenses 2021
- 9.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local - MTQ – Reddition de comptes

DE REPORTER les points suivants :

- 9.3 Voirie – Modification de la signalisation routière – Mandat à l'ingénieur
- 10.1 Site de traitement des eaux usées – Valorisation des boues en sac – Offre de services

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-076

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1er MARS 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-077

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-078

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE MARS	
salaires nets	31 847.32 \$
comptes du mois déjà payés	81 838.23 \$
comptes du mois à payer	68 196.17 \$
SOUS-TOTAL	181 881.72 \$

Appels des pompiers:

24-02-2021	1393, rue Graveline	Feu électrique	Saint-Jude
25-02-2021	1706, Michaudville	Feu de tracteur	Saint-Jude
25-02-2021	1704, rang des 48	Incendie de poteau - installation électrique	Saint-Jude
26-02-2021	270, rue Bonsecours	Entraide	Massueville
28-02-2021	600, rang Ste-Rose	Feu véhicule	Saint-Barnabé
28-02-2021	Près du 837, rang Ste-Rose	Sauvetage civière-traineau	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu une question concernant le non-respect des limites de vitesse dans le rang Sainte-Rose. M. le maire répond que la Sûreté du Québec est en charge de faire respecter les limites de vitesse.

6. CORRESPONDANCE

- 10 février 2021: UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Accusé de réception de la résolution 2021-02-030 - Campagne dans le respect, par respect pour la démocratie.
- 3 mars 2021: FQM - Accusé de réception de la résolution "Campagne dans le respect, par respect pour la démocratie.
- 31 mars 2021: LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - La MMQ annonce une ristourne 2020 de 1 657\$.
- 31 mars 2021: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 2021.
- 31 mars 2021: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2021.
- 1er avril 2021: VREV - FEU VERT CLIGNOTANT - Un nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route.
- 1er avril 2021: GROUPE FINANCES MUNICIPALES - Transmission du rapport financier 2020.
- 1er avril 2021: MRC DES MASKOUTAINS – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 10 mars 2021.
- 1er avril 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février.
- 1er avril 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Résolution 21-02-14 - Taux horaire - Frais de déplacement.
- 1er avril 2021: MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE - Résolution 2021-03-63 - Demande d'appui - Municipalité Saint-Jude - Campagne dans le respect, par respect pour la démocratie.
- 5 avril 2021: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - Résolution 043-03-2021 - Campagne "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie" Engagement de la Municipalité.
- 5 avril 2021: MRC DES MASKOUTAINS - Communiqué - Du financement pour vos projets. (projets en patrimoine)
- 5 avril 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021.
- 5 avril 2021: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE - Rapport financier - Exercice terminé le 31 décembre 2020.
- 5 avril 2021: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2021

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

7. ADMINISTRATION

2021-04-079

7.1 NOMINATION DE M. BERNARD ROY AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Nancy Carvalho a remis sa démission du poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de nommer un fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une ouverture de poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER monsieur Bernard Roy directeur général de la municipalité de Saint-Jude au sens de la Loi sur les cités et villes et en vertu du règlement numéro 417-2005;

DE NOMMER monsieur Bernard Roy secrétaire-trésorier en vertu du Code municipal;

DE DÉSIGNER monsieur Bernard Roy à titre de :

- répondant en matière d'accommodement pour assurer le respect des mesures prévues à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État;
- responsable désigné conformément à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
- responsable de l'accès aux documents, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

D'AUTORISER monsieur Yves de Bellefeuille à signer le contrat de travail à intervenir entre monsieur Bernard Roy et la Municipalité.

La nomination prendra effet le 8 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-080

7.2 ADMINISTRATION - COMPTES BANCAIRES - CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Carvalho;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude demande à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe que monsieur Yves de Bellefeuille, maire ou madame Annick Corbeil, mairesse suppléante, et monsieur Bernard Roy, directeur général, ou madame Dominique Plouffe, directrice adjointe soient dorénavant les représentants de la Municipalité de Saint-Jude à l'égard des comptes suivants : 230410, 233815 et 234060.

Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité de Saint-Jude :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité de Saint-Jude;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité de Saint-Jude.

Afin de lier la Municipalité de Saint-Jude, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux personnes (un élu et un employé).

Cette résolution prendra effet à compter du 8 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-04-081

7.3 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE – NOMINATION

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un plan de mesures d'urgence par sa résolution numéro 2020-11-300;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Roy deviendra le nouveau directeur général à compter du 8 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER le directeur général, monsieur Bernard Roy, à titre de coordonnateur des mesures d'urgences et la directrice générale adjointe, madame Dominique Plouffe, comme substitut au coordonnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-082

7.4 POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL - ADOPTION

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude avait déjà adopté une politique relative au harcèlement psychologique en juin 2005, mais que cette dernière doit être modifiée afin d'intégrer un volet portant sur les conduites à caractère sexuel suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail, le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Jude adopte la présente Politique relative au harcèlement psychologique au travail, ladite politique faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 RAPPORT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Tel que stipulé à l'article. 938.1.2 du Code municipal, au moins une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle. La directrice générale informe les membres du conseil que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière. Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-083

8.1 SERVICE DES INCENDIES – MODIFICATIONS AU CAMION 540 – AUTORISATION DE DÉPENSER



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Francis Grégoire, directeur par intérim du Service de sécurité incendie, à l'effet d'autoriser l'achat de divers articles pour modifier l'espace de rangement dans le camion de service numéro 540 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'attaches pour outils à installer dans la boîte du camion de service numéro 540, pour un montant d'environ 850.00\$ taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 525 « Entretien et réparation des véhicules »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-084

8.2 SERVICE DES INCENDIES – HONORAIRES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture numéro 70-0000015818 de la firme Cain Lamarre SENCRL;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture est supérieur au montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrété par le règlement 449-2007 relatif à la délégation de pouvoirs à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 70-0000015818 de la firme Cain Lamarre SENCRL au montant de 12 739.56\$ taxes inc.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 411 « Sécurité incendie – Services professionnels »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-085

8.3 SERVICE DES INCENDIES – SANCTION DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été avisés de la décision prise par la directrice générale d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro d'employé 03-0047, et ce sur recommandation de l'aviseur légal ;

CONSIDÉRANT QU'une enquête externe a été complétée pour établir la nature des faits et des gestes qui ont été posés ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

D'IMPOSER une suspension disciplinaire sans traitement pour une durée de trente (30) jours à l'employé numéro 03-0047.

Cette suspension prendra effet à compter de la date de retour au travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 SERVICE DES INCENDIES - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN NEUF

La directrice générale dépose le rapport annuel d'activités au 26 mars 2021 préparé par M. Francis Grégoire, directeur du service de sécurité incendie par intérim.

2021-04-086

8.5 ENTENTE INCENDIE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – AJUSTEMENT DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES 2020

CONSIDÉRANT l'article 15 de *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* en date du 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Laplante Brodeur Lussier inc. a préparé les états vérifiés de la municipalité de Saint-Jude pour l'année financière 2020;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les contributions qui ont été versées par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'année 2020 sont supérieures aux coûts réels;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE CRÉDITER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville la somme de 7 820.26\$ représentant le montant à ajuster pour l'année financière 2020 selon les modalités prévues à l'article 15 de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2021-04-087

9.1 VOIRIE – ACHAT DE PNEUS D'ÉTÉ POUR LE CAMION FORD F-250

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des pneus d'été pour le camion Ford F-250

CONSIDÉRANT les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) pneus d'été de marque Firestone auprès de l'entreprise « Garage Rémy Lapierre inc. » pour un montant de 648.00 \$, taxes et installation en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 32000 523 « Entretien et réparation camion »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-088

9.2 VOIRIE – LETTRAGE ET INSTALLATION DE LUMIÈRES SUR LE CAMION FORD F-250

CONSIDÉRANT les prix reçus pour le lettrage et l'installation de lumières sur le camion Ford F-250 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. David Jacob, inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat et l'installation de lumières de détresse et de gyrophares auprès de l'entreprise « Benoit Auto Carrosserie enr. » pour un montant de 2 182.90\$, taxes en sus.

D'AUTORISER l'installation de bandes réfléchissantes et de logos auprès de l'entreprise « Lettrage Maska » pour un montant de 330.00\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 32000 523 « Entretien et réparation camion »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POINT REPORTÉ

9.3 VOIRIE – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE – MANDAT À L'INGÉNIEUR

2021-04-089

9.4 DÉVELOPPEMENT DE LA RUE BERNARD – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Laro Capital Immobilier inc veut implanter un développement résidentiel sur la future rue Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier d'une assistance technique pour le suivi des travaux de prolongement de rue, de conduits d'aqueduc et d'égout qui seront réalisés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, a présenté une offre de services à taux horaire le 9 mars 2021;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la fourniture de services d'expertise technique dans le cadre des travaux de prolongement de rue, de conduits d'aqueduc et d'égout de la future rue Bernard;

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « Immobilisation réseau routier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-090

9.5 VOIRIE – ASPHALTAGE DES RUES ROY ET MARTIN – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à asphalter le prolongement de la rue Roy lorsque 70% des résidences du développement résidentiel seraient construites et complétées;

CONSIDÉRANT QUE cette voie publique enregistrée sous le lot numéro 6 103 904 a été cédée à la Municipalité conformément à l'entente signée avec les promoteurs du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'asphaltage d'une partie de la rue Martin, située à l'intersection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT l'offre de services #IE21-54110-211 présentée en date du 9 mars 2021 par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour l'asphaltage d'une portion des rues Martin et Roy.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « Immobilisation réseau routier » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-091

9.6 VOIRIE – NETTOYAGE DES FOSSÉS – APPROBATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. David Jacob à l'effet de nettoyer certaines portions des fossés situés dans le rang Salvail Nord;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la nouvelle *Loi sur les ingénieurs*, la municipalité devra faire appel à un ingénieur si certains travaux à effectuer sont des activités réservées à un ingénieur en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* ;

CONSIDÉRANT la liste de prix soumise par Excavation Michel Lemay pour l'utilisation et le transport de l'équipement requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'article le règlement numéro 527-2020 relatif aux fossés stipule que « Les travaux d'entretien mitoyens des fossés de routes seront à la charge à parts égales des propriétaires riverains et de la Municipalité de Saint-Jude lorsque les travaux seront exécutés dans le seul but d'égoutter l'eau de surface »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains devront être informés des travaux à venir, ainsi que des frais inhérents aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la liste de prix pour les travaux d'entretien de certaines portions des fossés du rang Salvail Nord tel que présenté aux membres du conseil;

DE MANDATER Excavation Michel Lemay pour les travaux de nettoyage des fossés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-04-092

9.7 RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage d'asphalte sont requis sur les routes du réseau municipal;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par M. David Jacob, inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçage d'asphalte à partir du devis préparé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-093

9.8 VOIRIE – FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS ET DÉBROUSSAILLAGE – MANDAT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage de levées de fossé avec *André Paris inc.* a pris fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder pour l'année à venir au fauchage et au débroussaillage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'octroi du mandat de gré à gré pour la présente année ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER *Les Entreprises Belle Rose Inc.* pour les travaux de fauchage des levées de fossé et le débroussaillage pour la somme de 6 264\$, taxes incluses, pour l'année 2021.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 «entretien des chemins et trottoirs».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-094

9.9 VOIRIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro **2020-08-199**, les membres du conseil ont autorisé un appel d'offres public pour les travaux de réfection majeurs du rang Fleury ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 16 février 2021 concernant le choix d'un entrepreneur pour la réalisation de ces dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement le 12 mars 2021 à 11h00 en présence de M. le maire Yves de Bellefeuille, Mme Nancy Carvalho, Mme Pascale Brouillard, adjointe administrative, M. David Jacob, inspecteur municipal et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de M. François Pothier, ingénieur chez Pluritec, ingénieurs-conseils ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance pour l'utilisation de l'aide financière de 150 000\$ octroyée via le Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA - projets d'envergure est le 15 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat de réfection du rang Fleury au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Danis Construction inc., pour un montant de 820 800.00\$, taxes inc.

DE PRÉSENTER ces travaux au Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA - projets d'envergure.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « Immobilisation réseau routier » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affectés au réseau routier, ainsi qu'au surplus accumulé affecté au rang Fleury.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-095

9.10 VOIRIE – CAMION FORD STERLING - RÉPARATION DU SYSTÈME DE FREIN ANTIBLOCCAGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic effectué sur le camion Sterling a révélé une problématique majeure dans le système de frein antibloccage (ABS) ;

CONSIDÉRANT QUE le système ABS est un équipement de sécurité qui aide le conducteur à garder le contrôle directionnel du véhicule et qui doit être fonctionnel pour la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux préparé par l'entreprise *Camions Freightliner et Sterling Drummondville inc.* au montant de 2 400.19\$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à la réparation du système ABS du camion Sterling auprès de l'entreprise *Camions Freightliner et Sterling Drummondville inc.* conformément à l'estimé daté du 4 mars 2021.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 33000 524 « Entretien et réparation – Ford Sterling »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-096

9.11 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL - MTQ – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 86 145\$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

POINT REPORTÉ

10.1 SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – VALORISATION DES BOUES EN SAC – OFFRE DE SERVICES

2021-04-097

10.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE MESURE DE DÉBIT - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) le système de mesure de débit des installations municipales doit être vérifié annuellement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *SIMO Management inc.* en date du 26



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a autorisé le mandat dans le but de permettre à la Municipalité de respecter les exigences du ROMAEU;

CONSIDÉRANT QUE le système de mesure de débit principal, soit le Volucalc, a présenté des écarts importants comparativement au système de mesure par les pompes et qu'au final, les pompes ont également dû être vérifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'offre de services professionnels numéro 20210235 de *SIMO Management inc.* pour la vérification du système de mesure de débit des eaux usées, au montant de 1 100\$ taxes en sus. En cas d'interventions supplémentaires, les taux unitaires seront appliqués selon l'offre 20210235.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 41400 445 « Services techniques – égouts »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-098

10.3 PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ – OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embellissement à l'effet d'ouvrir le poste pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste de préposé à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 447-8-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2007 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 447-8-2021 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la Municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil séance tenante et des copies sont disponibles pour les citoyens.

L'objet de ce règlement est de modifier la tarification relative aux services donnés par la Régie d'aqueduc Richelieu Centre suite à l'adoption de la résolution numéro 21-02-14 par les administrateurs de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

2021-04-099

10.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Jude, lors de la séance du 5 octobre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2020-10-240;

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille, ou le maire suppléant, Mme Annick Corbeil, et M. Bernard Roy, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-04-100

11.1 LOT NUMÉRO 2 708 902 – 1985 ROUTE DE MICHAUVILLE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Caroline Julien et M. Simon Roy, en date du 29 mars 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 902 situé au 1985 route de Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que l'article 6.3 k) du règlement de zonage no. 434-2006 exige qu'une piscine soit implantée à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 avril 2021 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 3 mai prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93 ainsi qu'à la résolution 2020-06-149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-101

11.2 LOT NUMÉRO 3 970 038 – 1995 RANG SALVAIL NORD - DEMANDE DE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Geneviève Cyr et M. Charles Beauregard, en date du 29 mars 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 3 970 038 situé au 1995 rang Salvail Nord ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Autoriser un agrandissement d'une largeur de 4,88 mètres en cour latérale gauche alors que l'article 15.5.2 b) du règlement de zonage no. 434-2006 limite cette largeur à 2,39 mètres, soit au plus 25% de la longueur du mur existant avant l'agrandissement;
- Autoriser un second agrandissement du bâtiment principal alors que l'article 15.5.2. c) du règlement de zonage no. 434-2006 limite à un seul agrandissement pour un bâtiment dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 avril 2021 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 3 mai prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93 ainsi qu'à la résolution 2020-06-149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-102

11.3 LOT NUMÉRO 6 345 591 – CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Lise Carrier, en date du 15 février 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 6 345 591 situé sur le Chemin de la Grande Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre que le niveau du rez-de-chaussée proposé soit de 0,2 mètre, alors que l'article 12.2.5.2 du règlement de zonage no 434-2006 exige que le niveau de rez-de-chaussée d'une construction projetée soit égal ou supérieur au niveau du bâtiment existant adjacent, soit de 1,04 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de régularisation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la demande dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale où le demandeur souhaite établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment à un niveau inférieur que celui exigé à l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 pour les raisons suivantes :

- Le terrain voisin situé au 20, chemin de la Grande-Ligne, appartient également à la requérante;
- La requérante ne souhaite pas avoir de sous-sol ;
- Le lot 6 345 591 est situé en zone agricole dans un secteur isolé et sans voisin du côté droit;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-04-103

11.4 LOT NUMÉRO 4 687 109 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytsky, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 4 687 109 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désignée pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

- Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :
le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 20.12m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 21m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction;
- Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :
le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :
 $n' \leq N \leq n''$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :

- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
- 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;

- Dérogation concernant l'aire de stationnement :
le demandeur souhaite pouvoir implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3 mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro **2021-02-036**, la décision devait être rendue lors de la séance du 1^{er} mars 2021, mais que ce faisant, le délai pour l'affichage de l'avis public n'aurait pas respecté tel que prescrit à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisque la parution du journal municipal était le 15 février 2021 et qu'il n'y aurait donc pas eu 15 jours entre le 15 et le 28 février;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de dérogation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'un commentaire a été soumis par courriel suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels. Le courriel reçu mentionne le désaccord à l'égard de ce projet de Mme Jessica Lévesque et de M. Réjean Graveline, tous deux résidents sur la rue Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la demande dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'un triplex ayant une largeur de lot intérieure à la norme prescrite, un niveau de rez-de-chaussée supérieur à la norme prescrite et autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 5 cases sans exiger l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie dense



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des trois demandes déposées pour un seul lot fait en sorte que la dérogation n'est plus mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-104

11.5 LOT NUMÉRO 3 412 169 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytsky, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 3 412 169 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désignée pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

- Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :
le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 19.26m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 24m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction sur un lot en coin.
- Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :
Le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :
 $n' \leq N \leq n''$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :

- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
 - 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;
- Dérogation concernant l'aire de stationnement : implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que Lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3 mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro **2021-02-036**, la décision devait être rendue lors de la séance du 1^{er} mars 2021, mais que ce faisant, le délai pour l'affichage de l'avis public n'aurait pas respecté tel que prescrit à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisque la parution du journal municipal était le 15 février 2021 et qu'il n'y aurait donc pas eu 15 jours entre le 15 et le 28 février;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de dérogation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'un commentaire a été soumis par courriel suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels. Le courriel reçu mentionne le désaccord à l'égard de ce projet de Mme Jessica Lévesque et de M. Réjean Graveline, tous deux résidents sur la rue Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la demande dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'un triplex ayant une largeur de lot intérieure à la norme prescrite, un niveau de rez-de-chaussée supérieur à la norme prescrite et autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 5 cases sans exiger l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des trois demandes déposées pour un seul lot fait en sorte que la dérogation n'est plus mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-105

11.6 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MODIFIER L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liboire, avec une population de 3064 citoyens a adressé une demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que soit modifié le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains concernant les zones de réserve et la densification par hectare;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications demandée vise à tenir compte, entre autres, de la possibilité que des terrains situés face à une rue offrant des services d'aqueduc et d'égout soient exclus de l'affectation zone de réserve d'aménagement où la construction n'est pas permise et puissent plutôt être transférés dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du gouvernement limite certaines municipalités en les privant de revenus de la vente de terrains potentiels pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve privilégient les promoteurs qui possèdent des terrains dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve ralentissent et privent de revenus supplémentaires la Municipalité, de plus qu'elles ralentissent le développement;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve empêchent les propriétaires de ces zones de jouir de leurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE la rareté des terrains résidentiels crée une problématique sur le marché, entraînant une hausse fulgurante des prix des terrains;

CONSIDÉRANT QU'il existe une réelle crise du logement et que des familles subissent les effets de cette crise ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude compte présentement 3 zones de réserve dans le noyau villageois et est en processus de demande de levée de zone auprès de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation organisera prochainement une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'elle prendra en considération les problématiques engendrées par l'orientation 10;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Liboire dans sa démarche;

DE DEMANDER à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités;

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution, pour appui à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre député provincial, monsieur Jean-Bernard Émond.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Conformément à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec, monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de la résolution no 2021-04-105. Conséquemment, le secrétaire-trésorier soumettra de nouveau cette résolution à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.

2021-04-106

11.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 433-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE CONCERNANT LA CONCORDANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté son plan d'urbanisme afin de définir les affectations du sol, les orientations d'aménagement ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains se doit d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement tous changements apportés aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme selon le principe de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude doit intégrer à sa réglementation en vigueur les dispositions concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans un principe de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 433-6-2021, modifiant le règlement no. 433-2006 intitulé, RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME, afin de modifier des dispositions du chapitre 1 du chapitre 3 et de l'annexe du règlement 433-2006.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

La cinquième puce de l'article 1.9.6.1 du chapitre 1 du 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme est remplacée par texte suivant :

« L'identification des contraintes naturelles et anthropiques au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation et le respect des dispositions normatives applicables aux activités minières. »

ARTICLE 4

L'objectif a) de la 1^{ère} orientation à l'article 2.6.2 du chapitre 2 est remplacée par le texte suivant :

« Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de nuisances, d'inconvénient ou de risque afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire. »

ARTICLE 5

Le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après l'annexe « cartographie de l'utilisation du sol », de la carte « Les contraintes anthropiques », jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-107

11.8 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

ATTENDU QUE les normes et dispositions sur les distances séparatrices en zone agricole se doivent d'être appliquées en tout temps sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude doit adopter ces normes et dispositions selon le principe de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 1er février 2021;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-108

11.9 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 109-ZP

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude s'est dotée du règlement de zonage 434-2006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude peut modifier ce règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE certaines classes d'usages ne sont pas autorisées dans les grilles d'usage et de spécification du règlement de zonage 434-2006 pour la zone 109-ZP ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Annick Corbeil le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation par les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis public demande d'approbation référendaire sera publié 15 jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP. » soit adopté, tel que rédigé, ledit projet de règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-109

11.10 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-30-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

ATTENDU que la municipalité doit intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur son territoire ;

ATTENDU que des changements ont été apportés aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Jude doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains dans un principe de concordance ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2021-04-110

12.1 PARC ELPHÈGE-FILIATRAULT – MODIFICATION DU SYSTÈME D'ARROSAGE - MANDAT

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Carmelle Laflamme, présidente du comité d'embellissement de la Municipalité de Saint-Jude à l'effet de modifier le système d'arrosage au parc Elphège-Filiatraul ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER l'entreprise Irrigation J.C. pour procéder à la modification du système d'arrosage pour un montant estimé à 1 000\$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2021-04-111

13.1 RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Eric Girard, ainsi qu'au Comité Logemen'mêle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu une question concernant les ressources humaines. Considérant la nature confidentielle des dossiers de ressources humaines, une réponse écrite sera transmise aux personnes concernées.

2021-04-112

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, à l'exception de la résolution numéro **2021-04-105** pour laquelle j'ai demandé à exercer mon droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal,

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.